

N° 425
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 février 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer l'indépendance de la Cour des comptes,

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET,
Sénateur

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Cour des comptes joue un rôle central dans le contrôle de l'action publique, la régularité des comptes et l'évaluation des politiques publiques. Son indépendance et la crédibilité de ses travaux constituent des garanties essentielles pour la transparence démocratique et la bonne gestion des finances publiques.

Le premier président de la Cour des comptes, qui assure la direction de l'institution et en incarne l'autorité, est aujourd'hui nommé par le Président de la République. Afin de renforcer la légitimité démocratique de cette nomination et d'assurer une cohérence avec les évolutions proposées dans la loi organique modifiant la liste des emplois soumis à l'avis conforme du Parlement, il est nécessaire d'adapter le code des juridictions financières.

L'**article unique** permet d'adapter le code des juridictions financières pour prévoir explicitement que la nomination du premier président est conditionnée à cet avis conforme.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de consolidation de l'État de droit, de séparation des pouvoirs et de renforcement du contrôle démocratique sur les institutions garantes de la bonne gestion des finances publiques.

Proposition de loi visant à renforcer l'indépendance de la Cour des comptes

Article unique

- ① L'article L. 112-1 du code des juridictions financières est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « La nomination du premier président par le Président de la République est subordonnée à l'avis des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution. »